

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

### **1°) Avenant à la convention de mise à disposition de locaux (CLSH)**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 9 février 2009 par laquelle le Conseil Municipal a validé la mise à disposition à la Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette, de locaux nécessaires au fonctionnement de l'accueil de Loisirs.

Afin de prendre en compte et de respecter le rythme de vie de chaque enfant, l'équipe pédagogique de l'accueil de Loisirs souhaite proposer un temps de repos aux enfants qui en émettront le besoin dans une salle pouvant être obscurcie. Pour ce faire, la mise à disposition d'une salle de classe située en face des sanitaires serait nécessaire.

Un avenant à la convention de mise à disposition de locaux incluant cette nouvelle salle doit être signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux, pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

### **2°) Convention relative à l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire à l'école**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette met en place depuis 2004 un programme de natation scolaire en partenariat avec l'Education Nationale.

Pour ce faire, la commune de Tallard met à leur disposition l'équipement de la piscine ainsi qu'un maître nageur sauveteur diplômé.

Des conventions doivent être signées entre les parties respectives.

Après lecture des conventions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, les valide et autorise Monsieur le Maire à procéder à leur signature.

### **3°) Règlement relatif aux conditions de mise à disposition du Château de Tallard**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le Château de Tallard est classé Monument Historique, et qu'à ce titre il est protégé par une réglementation très restrictive.

Accueillant très régulièrement des manifestations culturelles et artistiques, il est donc indispensable que la commune puisse sensibiliser les utilisateurs du château, en recueillant leur adhésion à un règlement précisant les conditions et règles à respecter permettant de garantir la préservation du monument.

Monsieur précise qu'un projet de règlement a été rédigé. Après en avoir donné lecture, il propose au Conseil Municipal de valider ledit projet, et de l'autoriser à subordonner la mise à disposition du château à la signature dudit règlement par l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le projet de règlement, et de conditionner la mise à disposition du château à la signature dudit règlement par l'utilisateur.

### **4°) Convention portant organisation de la cantine scolaire pour l'année 2009-2010**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le collège de Tallard ouvrira ses portes dès la rentrée de septembre 2009. Comme il a été convenu entre le Conseil Général des Hautes Alpes et la commune de Tallard, le collège s'engage, pour l'année scolaire allant du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 5 juillet 2010, à

accueillir au sein de ses locaux affectés à la restauration scolaire, les enfants des deux écoles primaires de la commune ainsi que le personnel communal accompagnant.

Afin que les enfants des écoles primaires de la commune puissent ainsi prendre leur repas du midi dans les locaux du collège, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention régissant les modalités d'accueil des enfants, et de fonctionnement du service.

Après avoir donné lecture du projet de convention, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la nouvelle organisation proposée pour la prise de repas des enfants dès la rentrée de septembre 2009, et autorise Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Général des Hautes-Alpes et le Collège de Tallard, la convention correspondante, telle qu'annexée à la présente.

### **5°) Création d'un poste saisonnier pour l'organisation des visites nocturnes du château**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la commune a mis en place des visites nocturnes du château durant la saison estivale.

Afin d'organiser ces visites et d'accompagner les groupes, il est proposé de recruter un agent du 1<sup>er</sup> juillet au 26 août 2009. Cet agent effectuera 85 heures de travail sur la période contractuelle. Sa rémunération peut être fixée à 9,32 €uros brut de l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la création d'un poste saisonnier pour les visites nocturnes du château, aux conditions sus visées.

### **6°) Décision modificative n° 2**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative au budget primitif de la commune en raison de nouvelles dépenses d'investissement à réaliser.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1311-200926 : Ecole Numérique rurale	0.00€	0.00€	0.00€	9 000.00€
TOTAL R13 : subvention d'investissement reçu	0.00€	0.00€	0.00€	9 000.00€
R-1641 : Emprunts en euros	0.00€	0.00€	0.00€	24 200.00€
TOTAL R16 : Emprunts et dettes assimilés	0.00€	0.00€	0.00€	24 200.00€
D-2111-200925 : Acquisition terrains, jardins	0.00€	7 200.00€	0.00€	0.00€
D-2158-200928 : Signalétique parkings	0.00€	4 800.00€	0.00€	0.00€
D-21783-200926 : Ecole numérique rurale	0.00€	13 700.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D21 : immobilisations corporelles	0.00€	25 700.00€	0.00€	0.00€
D-2315-0607 : renforc. complexe sportif tour	0.00€	12 300.00€	0.00€	0.00€
D-2315-200909 : Etude préopérationnelle	11 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-2315-200927 : Travaux presbytère	0.00€	6200.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D23 : Immobilisations en cours	11 000.00€	18 500.00€	0.00€	0.00€
Total	11 000.00€	44 200.00€	0.00€	33 200.00€
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>33 200.00€</b>		<b>33 200.00€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise et valide la présente DM N°2.

#### **7°) Désignation d'un coordonnateur SPS sur le futur chantier de l'Eglise Saint-Grégoire**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de restauration extérieure et intérieure, et mise en surveillance de l'Eglise Saint Grégoire, dont le montant s'élève à 339 000 €uros hors taxes, la commune doit procéder à la désignation d'un coordonnateur de sécurité pour une mission SPS.

La commune a lancé une consultation en ce sens, à laquelle deux entreprises ont répondu. La société SOCOTEC, agence des Alpes du Sud, a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 1 280 €uros hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la proposition d'honoraires de la société SOCOTEC pour un montant de 1 280 €uros hors taxes.

#### **8°) Convention Ecole Numérique Rurale**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le plan de relance Ecole Numérique Rurale, qui vise à équiper les écoles situées dans les communes rurales de moins de 2000 habitants (26 écoles sur le département des Hautes-Alpes) d'un ensemble de solutions matérielles et logicielles afin de renforcer l'attractivité de ces établissements et de lutter contre la fracture numérique des territoires.

Monsieur Le Maire précise que l'Etat, dans le cadre de ce dispositif, apporte une aide financière de 9000 €, pour un montant total des achats s'élevant à 11 415.13 € HT.

Pour réaliser cette opération, et bénéficier de cette aide financière pour l'équipement en matériels informatiques de l'école publique Saint-Exupéry, il est nécessaire pour la commune de signer une convention locale avec l'Inspection Académique des Hautes-Alpes.

Après lecture du projet de convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **9°) Mise en place d'un débit temporaire de boissons, à l'occasion du Festival « Altitude 625 »**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la première édition du tout nouveau festival de la Chanson francophone « Altitude 625 », qui aura lieu au château de Tallard les 18, 19 et 20 juillet 2009.

A l'occasion de chacune de ces trois soirées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une buvette, et de fixer le prix de vente des boissons à 1.50 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la mise en place d'un débit temporaire de boissons, les 18, 19 et 20 juillet 2009 au soir, et fixe le prix unique de vente des boissons à 1.50 €.

#### **10°) Mise en place d'un service de transport pour la cantine scolaire**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été convenu entre le Conseil Général des Hautes Alpes et la commune de Tallard, que le collège s'engage, pour l'année scolaire allant du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 5 juillet 2010, à accueillir au sein de ses locaux les enfants des deux écoles primaires de la commune ainsi que le personnel communal accompagnant, pour la prise du repas de midi.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation il est nécessaire pour la commune d'organiser un transport en bus, jusqu'au collège, des enfants de CP et maternelles des deux écoles primaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'externaliser la gestion de ce service de transport et d'en confier la gestion et l'exploitation à un prestataire extérieur.

Pour ce faire, une consultation pourra être lancée afin de sélectionner l'entreprise sur la base des besoins prévisionnels suivants :

- Il s'agira, pour l'année scolaire 2009-2010, de mettre en place un service de transport en bus, pour les enfants des deux écoles primaires, depuis leurs établissements respectifs vers le collège de Tallard.
- Ce service sera mis en place sur chacun des 143 jours de classe que compte l'année scolaire 2009-2010, et doit permettre de transporter journalièrement un maximum de 110 élèves.
- Le montant prévisionnel du marché ainsi caractérisé est estimé à 12 200 €uros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-21-1 du CGCT, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à souscrire le marché sus visé, selon les besoins définis et précédemment exposés, et pour un montant prévisionnel dudit marché de 12 200 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le principe de l'externalisation du service de transport des enfants jusqu'au collège pour la prise de repas du midi, autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire au lancement d'une consultation qui permettra de retenir l'entreprise prestataire, et à souscrire le marché correspondant dont les besoins sont définis à la présente, pour un montant prévisionnel de 12 200 €uros.

#### **11°) Mise en vente de livrets sur la « Statue de la Trinité »**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la réalisation par la commune, en collaboration avec M. François BOESPFLUG, d'un livret sur la Statue de la Trinité.

Face aux sollicitations de diverses structures (autres que des particuliers) qui souhaiteraient faire acquisition de ce livret ; Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre ce dernier en vente et de fixer son prix à 3 €uros l'unité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la mise en vente desdits livrets au prix de 3 €uros l'unité, pour tout acheteur autre qu'un particulier.

#### **12°) Prise en charge des frais de déplacement du conférencier pour la journée de La Trinité**

Monsieur Le Maire rappelle la journée du 7 juin 2009 consacrée à la statue de la Trinité qui a eu lieu au château.

Il précise également qu'une conférence sur la statue de La Trinité a été donnée à cette occasion par M. François BOESPFLUG, historien. La commune souhaite participer au remboursement des frais engagés par ce dernier pour l'organisation de son déplacement (train et location de voiture), pour un montant total de 215,20 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la prise en charge par la commune de ces frais, et autorise leur remboursement à Monsieur BOESPFLUG.

#### **13°) Validation de la consultation des fournitures administratives**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération en date du 9 février 2009 par laquelle le Conseil Municipal a validé le lancement d'une consultation pour l'achat des fournitures administratives de la collectivité.

A l'issue de de cette consultation, qui a été conduite dans le cadre de la procédure adaptée prévue à l'article 28 du CMP, et après examen des offres des quarts entreprises qui ont concourues, il s'avère que l'entreprise Davagnier a présenté, sur l'ensemble des lots du marché, l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider la consultation, et de l'autoriser à signer le marché correspondant avec l'entreprise Davagnier, aux conditions définies au règlement de la consultation validé par le Conseil Municipal en séance du 9 février

2009. La signature dudit marché interviendra sur la base des prix annoncés par l'entreprise, pour chaque lot, et tels qu'annexés à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la consultation et autorise Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise Davagnier le marché correspondant, sur la base des prix annoncés par cette dernière, et annexés à la présente.

#### **14°) Validation des attributions des aides pour l'opération « façades/toitures »**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la commission d'attribution des aides de l'opération « façades/toitures » s'est réunie le 08 juin 2009. Sept dossiers ont été validés.

1. Mme GLAIVE MOREAU – Réfection de façade et de la toiture – Montant de la Subvention : 4 500 €
2. M. GUINEDOT – Réfection de la façade – Montant de la subvention : 958 €
3. M. JOUAN – Réfection de la toiture – Montant de la subvention : 1 413 €
4. M. CAL – Réfection de la toiture – Montant de la subvention : 720 €
5. Mme NAOUMENKO représentant la SCI MONPINO– Réfection de la toiture : Montant de la subvention : 2 500 €
6. Mme JACOB – Réfection de la façade – Montant de la subvention : 2 000 €
7. Mme CERRETO – Réfection de la façade – Montant de la subvention : 2 000 €

Le montant total des subventions s'élève à 14 091 €uros, pour un montant de travaux subventionnables de 86 768 €uros hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine les propositions de la commission, et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche se rapportant à cette opération.

#### **15°) Validation du rapport annuel du délégataire sur le service de distribution de l'eau potable et de collecte des eaux usées pour l'année 2008**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le rapport du délégataire du service de distribution de l'eau potable et de la collecte des eaux usées pour l'exercice 2008, en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations des services publics, et du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif aux rapports annuels du délégataire de service public local en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de la collecte des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport du délégataire pour le service public de l'eau potable et de la collecte des eaux usées pour l'année 2008.

#### **16°) : Motion du Conseil Municipal de Tallard relative au soutien des agriculteurs, producteurs laitiers**

**Monsieur le Maire rappelle** que l'élevage en montagne constitue une activité essentielle tant pour l'aménagement du territoire et la biodiversité, que pour la qualité de ses productions.

**Il constate également** que l'élevage montagnard est aujourd'hui confronté à une crise grave due à l'accumulation des difficultés économiques diverses qui maintient ce dernier constamment sous la

menace d'une rupture de rentabilité ; et que les exploitations tirent une majeure partie de leurs revenus de la production laitière.

**Monsieur le Maire considère** que la chute dangereuse du prix du lait (50% de baisse en une année) met ces exploitations en grande difficulté financière. Il considère donc comme légitimes et justifiées, les revendications des producteurs laitiers qui souhaitent un prix qui puisse au moins leur permettre de couvrir les coûts de production, les investissements qui doivent être réalisés, ainsi qu'une rémunération équitable de leur travail.

En l'absence de mesures fortes prises par les autorités compétentes, un grave péril pèse sur la profession toute entière et plus particulièrement sur les exploitations laitières familiales.

**En conséquence, le Conseil Municipal,** exprime son soutien aux agriculteurs, producteurs laitiers, dans leur revendication d'un juste prix de rémunération de leur travail et de transparence des marges bénéficiaires des distributeurs.

Le Conseil Municipal souhaite également une meilleure régulation du marché du lait et de tous les produits agricoles ; il demande l'intervention des autorités compétentes de l'Etat pour un retour à une meilleure régulation du marché laitier, et demande à ce que tout soit entrepris pour sauver l'élevage, afin de garantir une agriculture de montagne durable, essentielle à l'aménagement et la pérennité de nos territoires.

**La présente motion est adoptée,** à l'unanimité; copie en sera adressée à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et à Madame la Préfète des Hautes Alpes, au Président de l'Association des Maires de France, à la FDSEA 05, et à Messieurs les Présidents des Chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie des Hautes-Alpes.

### **17°) Motion du Conseil Municipal de Tallard relative à l'organisation et au fonctionnement des instances communautaires.**

Prise en compte des réalités démographiques dans le système de représentation des communes  
Monsieur Le Maire rappelle que Tallard fait partie de la Communauté de Communes de Tallard Barillonnette composée de 14 communes, qui regroupe 7 400 habitants, sur un territoire géographique de 191 Km<sup>2</sup>.

Chaque commune est représentée au sein des instances communautaires par des conseillers, élus par le Conseil Municipal de chaque commune associée pour siéger au Conseil de Communauté.

Monsieur Le Maire rappelle le système de représentation des communes au sein du conseil de communauté, actuellement en vigueur :

- Jusqu'à 800 habitants : 3 conseillers communautaires
- De 800 à 1600 habitants : 5 conseillers communautaires
- Au-delà de 1600 habitants : 1 conseiller supplémentaire par tranche de 800 habitants.

Monsieur Le Maire rappelle également à l'assemblée qu'à l'issue du dernier recensement INSEE, la commune de Tallard compte 1903 habitants, soit plus d'un quart de la population totale de la Communauté de Commune.

*Eu égard à ces considérations démographiques, Monsieur Le Maire considère que le système de représentation des communes au sein du conseil de communauté doit être modifié de façon à prendre mieux en compte la réalité démographique des communes, et pour une plus grande équité dans la représentativité des populations.*

### **Etablissement d'un règlement intérieur à la CCTB**

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'existe à ce jour aucun règlement intérieur au sein de la CCTB. *Il considère comme indispensable au bon fonctionnement, à la transparence et à la gestion démocratique des institutions communautaires, l'établissement et l'adoption d'un tel règlement.*

### Renforcement des moyens de l'Office de Tourisme communautaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création, en 1994, de l'Office de Tourisme intercommunal situé à Tallard. Ayant pour but de structurer et de promouvoir une véritable politique touristique à l'échelle de l'intercommunalité, cet Office de Tourisme est particulièrement important pour la commune de Tallard qui bénéficie notamment sur son territoire d'un patrimoine architectural et historique remarquable, et d'un site connu reconnu mondialement pour la pratique des activités et sports aériens.

*Monsieur Le Maire constate qu'à ce jour les moyens matériels, financier et humains de l'Office de Tourisme intercommunal sont insuffisants et ne lui permettent pas de remplir correctement ses missions de promotion et de structuration d'une vraie politique culturelle.*

En conséquence de ce qui a été exposé, le Conseil Municipal, souhaite que le système de représentation des communes au sein des instances communautaires soit modifié dans le sens d'une meilleure prise en compte de la représentativité démographique des communes, et notamment de Tallard qui représente plus de 25% de la population totale de la Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette.

Le Conseil Municipal souhaite également qu'un règlement intérieur précisant les droits et obligations de chaque membres des instances communautaires, soit adopté ; et que des moyens financiers et humains complémentaires soient accordés à l'Office de Tourisme intercommunal, afin de lui permettre de mener à bien ses missions, telles que définies dans ses statuts.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur Le Maire pour porter ces attentes auprès de la Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette afin qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communautaire.

La présente motion est adoptée à l'unanimité.

### **18°) Accueil d'une personne en stage, dans le cadre d'une Evaluation en Milieu de travail**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il lui a été prioposé par les responsables du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), d'accueillir au sein de l'équipe d'Agents techniques de la collectivité, monsieur J. C. GUEYDAN, pour un stage d'une durée maximale de 80 heures, par le biais d'une Evaluation en Milieu de Travail.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que dans le cadre de ce dispositif, la personne est mise à disposition de la collectivité gratuitement, dans le cadre et pour les besoins d'une consolidation de son parcours de réinsertion professionnelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accueillir M. GUEYDAN au sein du service des espaces verts de la collectivité, pour la période du 27 juillet 2009 au 7 août 2009 inclus, à raison de 70 heures de travail sur la période

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'accueil de M. GUEYDAN au sein du service des espaces verts de la collectivité, et autorise Monsieur le Maire.

### **19°) Adhésion à l'Association Régionale pour le Fleurissement**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la participation de la commune de Tallard au concours des villes Fleuries.

Dans le cadre de ce concours, la commune est accompagnée par l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement du Cadre de Vie. Créée en 1987, cette association organise diverses actions et formation en direction de ses adhérents, notamment destinées à favoriser la fréquentation touristique à partir d'un Label.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au versement d'une cotisation de 105 €uros, correspondant à l'adhésion de la commune à l'A.R.F. pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'adhésion à l'A.R.F. ainsi que le versement de la cotisation correspondante, pour un montant de 105 €uros

## **20°) Convention de vérification d'une structure métallique scénique et des installations électriques**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la première édition du Festival « Altitude 625 » qui se tiendra au Château de Tallard les 18, 19 et 20 juillet 2009.

Dans le cadre de l'organisation de ce festival, et préalablement à l'accueil des spectateurs et des artistes, la commune doit faire procéder à la vérification du montage de la structure métallique scénique, ainsi qu'au contrôle des installations électriques par une société habilitée.

Après consultation, le bureau de contrôle VERITAS propose ces missions pour un coût total de 1350 € HT (850 € pour la vérification du montage de la structure scénique, et 500 € pour la vérification des installations électriques).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contractualiser avec le bureau de contrôle VERITAS, et de l'autoriser à signer les conventions correspondant aux deux missions décrites précédemment.

Après lecture des deux projets de convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à les signer, et plus généralement à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce dossier.

## **21°) Convention de partenariat tripartite avec l'Espace Culturel de Chaillol**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune recevra dans le cadre de la 13<sup>ème</sup> édition du festival de Chaillol, des concerts produits par l'Espace Culturel de Chaillol les 28 juillet, 05 août et 10 août 2009 au château.

La commune s'engage à verser à l'association Espace Culturel de Chaillol la somme forfaitaire de 6 800 €uros TTC sur présentation d'une facture à l'issue du concert.

Une convention de partenariat doit être signée en ce sens entre les parties. Après lecture de ladite convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de ladite convention.

## **22°) Création de postes saisonniers au château**

### ***Annule et remplace la délibération du 4 mai 2009***

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite renouveler l'organisation qui avait été mise en place l'été dernier, pour assurer l'accueil et les visites du château.

Pour ce faire, il est nécessaire d'employer deux guides de pays et quatre agents d'accueil saisonniers.

Monsieur Le Maire propose la création de ces postes, suivant les critères ci-après:

- **Guide de pays** : du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 juillet 2009, du lundi au dimanche de 10 H 15 à 12 H 45, et le mardi après midi de 13h45 à 18h15.

Le guide de pays sera rémunéré sur la base de 110 % du SMIC. Il bénéficiera de l'indemnité de congés payés égale à 10 % du salaire brut

- **Guide de pays** : du 1<sup>er</sup> août 2009 au 14 septembre 2009, du lundi au dimanche de 10 H 15 à 12 H 45, et le mercredi après midi de 13h45 à 18h15.

Le guide de pays sera rémunéré sur la base de 110 % du SMIC. Il bénéficiera de l'indemnité de congés payés égale à 10 % du salaire brut

- **Huit agents d'accueil** :

1°) du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 15 Juillet 2009

du 16 juillet 2009 au 31 juillet 2009  
du lundi au mercredi de 11 H à 12H30 et de 14H30 à 18H00

2°) du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 15 Juillet 2009  
du 16 juillet 2009 au 31 juillet 2009  
du jeudi au dimanche de 11 H à 12H30 et de 14H30 à 18H00

3°) du 1<sup>er</sup> août 2009 au 15 août 2009  
du 16 août 2009 au 31 août 2009  
du lundi au mercredi de 11 H à 12H30 et de 14H30 à 18H00

4°) du 1<sup>er</sup> août 2009 au 15 août 2009  
du 16 août 2009 au 31 août 2009  
du jeudi au dimanche de 11 H à 12H30 et de 14H30 à 18H00

Ces agents d'accueil seront rémunérés sur la base de l'indice brut : 281 - Indice majoré : 290 Ils percevront l'indemnité de congés payés égale à 10 % du salaire brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la création de deux postes de guide de pays et de huit postes d'agents d'accueil saisonniers pour le château.

### **23°) Sollicitation de la dénomination de commune touristique**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment en ses articles L 133-11 et suivants,

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment en son article 3,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi prévoit que « *les communes qui mettent en œuvre une politique locale du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, ainsi que celles qui bénéficient au titre du tourisme, dans les conditions visées au huitième alinéa du 4° de l'article L. 2334-7 du Code général des collectivités territoriales, de la dotation supplémentaire ou de la dotation particulière identifiées au sein de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement*», peuvent être dénommées communes touristiques.

Cette dénomination est accordée à la demande des communes intéressées, par décision préfectorale pour une durée de cinq ans, après examen de la délibération du Conseil Municipal sollicitant cette dénomination, ainsi que du dossier qui l'accompagne.

Monsieur le Maire expose que le classement en commune touristique permet à la fois de promouvoir l'attractivité du territoire communal sur un plan touristique, tout en permettant un calcul différencié de la DGF, lequel calcul prend en compte la population touristique.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884 susvisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique ; à constituer tout dossier, à engager toute procédure et à signer tout acte nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

#### **24°) Dénomination d'une voie communale**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée les difficultés d'identification claire et précise de la voie communale située depuis l'intersection de la RD 942 (au droit des parcelles situées de part et d'autre de la voie concernée, et cadastrées section AB N°215 et AB N° 395, 396), jusqu'au droit de la parcelle cadastrée section AD N° 26 (selon le plan ci-joint).

Cette voie communale, est en effet désignée sous diverses appellations non officielles, « chemin de l'ALAT », « chemin de Fouillouse »...ce qui est sources de nombreuses complications et confusions. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer cette voie, telle qu'identifiée précédemment et selon le plan ci-joint, sous l'appellation de « chemin de l'Aérodrome ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de M. Le Maire et décide de dénommer ladite voie « *chemin de l'Aérodrome* »

#### **25°) Détermination d'adresse postale**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de construction du collège de Tallard. En prévision de l'ouverture de l'établissement, laquelle interviendra dès la rentrée de septembre 2009, la commune doit attribuer une adresse postale audit établissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'établissement, l'adresse suivante :

*Collège de Tallard – 15, Avenue de Provence – 05130 TALLARD ainsi que l'habitation précédente M. BERMOND qui sera le 13, Avenue de Provence 05130 TALLARD*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de M. le Maire et décide d'attribuer au collège de Tallard l'adresse suivante : *Collège de Tallard – 15, Avenue de Provence – 05 130 TALLARD ainsi que l'habitation précédente M. BERMOND qui sera le 13 Avenue de Provence 05130 TALLARD*

Le Maire,

Jean-Michel ARNAUD